

## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**ECOMIX PURE CLEAN&BIOCIDE** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit ACTICIDE C&D 01 (**BE-REG-01979**).

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
SUMINISTROS CIENTIFICOS TECNICOS, S.A.U  
Numéro BCE: /  
Comadran 39 boîte NAVE A6  
ES 08210 Barbera Del Valles
- Nom commercial du produit: ECOMIX PURE CLEAN&BIOCIDE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02070
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 2,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 5,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Bouteille 20,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 4,50368%

- Substances préoccupantes :

amino-2-ethanol (CAS 141-43-5) : 4,5%  
 Linear Alkyl Alkoxylate (CAS 68439-46-3) : 3%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses  
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :



- o E.coli
- o Vaccinia virus
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Enterococcus hirae
- o Aspergillus brasiliensis
- o Candida albicans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ECOMIX PURE CLEAN&BIOCIDE :  
SUMINISTROS CIENTIFICOS TECNICOS, S.A.U, ES
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Après la désinfection, les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être rincées à l'eau potable.
  - Veuillez à ce que les limites maximales de résidus dans les aliments soient respectées conformément au règlement européen n° 396/2005.
  - Efficacité validée :
    - o pour le type de produit 2 dans le secteur médical/santé :

1) Bactéricide et levurocide conformément aux normes EN 13727, EN 17387 et EN 13624;

Mode d'emploi : Produit dilué à 5% - Par pulvérisation ou trempage - 5 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

2) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 13727, EN 17387, EN 13624, EN 14476 et EN 16777 ;

Mode d'emploi : produit dilué à 7,5% - pulvérisation ou trempage - 15 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

3) Bactéricide et levurocide conformément aux normes EN 13727, EN 16615 et EN 13624;

Mode d'emploi : imbiber une serpillière dans un seau avec le produit dilué à 5% - 5 min. de temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

4) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 13727, EN 16615, EN 13624 et EN 14476;

Mode d'emploi : Imbiber une serpillière dans un seau avec le produit dilué à 7,5% - 15 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

o pour les types de produit 2, hors secteur médical/santé, et 4 :

1) Bactéricide et levurocide conformément aux normes EN 1276, EN 13697 et EN 1650 ;

Mode d'emploi : Produit dilué à 4% - Par pulvérisation ou trempage - 5 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

2) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 13697, EN 1650, EN 14476 et EN 16777;

Mode d'emploi : produit dilué à 5% - pulvérisation ou trempage - temps de contact de 15 min - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

3) Bactéricide, levurocide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 16615, EN 1650 et EN 14476;

Mode d'emploi : imbiber une serpillière dans un seau avec le produit dilué à 4% - 5 min de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

4) Bactéricide, levurocide, fongicide et efficace contre les virus enveloppés conformément aux normes EN 1276, EN 16615, EN 1650 et EN 14476;

Mode d'emploi : Imbiber une serpillière dans un seau avec le produit dilué à 5% - 15 min. de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Demi-masque de protection	Employez la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite d'exposition professionnelle. Employez un masque de	EN 14387: 2004	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		protection respiratoire avec un filtre contre les gaz et vapeurs organiques point d'ébullition supérieur à 65 °C et particules.			
Yeux	Autre	Visière	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	-	EN 374-1: 2016	Oui	Non
Peau	Combinaison	-	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 09/01/2024